

# Avis et communications

## AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**Avis n° 4 relatif à la fermeture de certains quotas  
et/ou sous-quotas de pêche pour l'année 2018**

NOR : AGRM1811023V

Conformément à l'article R. 921-53 du livre IX du code rural et de la pêche maritime :

Le sous-quota de raie brunette (*Raja undulata*) attribué dans la zone CIEM VIIe pour la criée de Saint-Quay Portrieux est réputé épuisé pour l'année 2018.

Les débarquements de raie brunette (*Raja undulata*) pêchée en zone CIEM VIIe après publication du présent avis sont interdits à la criée de Saint-Quay Portrieux.